

## Résolution R 1006

## pour soutenir les travailleurs et l'économie en cas de RHT lors de pénurie énergétique et de hausse des coûts de l'énergie

(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

## Audition du 16 janvier 2023 devant la commission de l'économie

Mesdames et Messieurs les Députés,

Notre Union vous remercie de l'entendre sur ce thème d'actualité, qui concerne nombre d'entreprises.

La présente résolution a été déposée en octobre 2022. Elle demande d'adapter le dispositif RHT à la situation et de le mettre en état d'alerte, et de proposer des prêts 0% aux entreprises, comme cela a été fait pour le COVID.

Différentes interventions en lien avec le sujet ont été déposées lors de la dernière session du Parlement fédéral. Ainsi, une interpellation (22.4191) du CN du Centre Niccolo Paganini s'interrogeait sur les conséquences pour les entreprises de la hausse du prix de l'électricité et sur les aides que la Confédération pourrait apporter, le Conseil fédéral a répondu de la manière suivante:

- 1. L'objectif de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) est d'éviter les licenciements et de préserver les emplois menacés par les circonstances économiques. Le droit à l'indemnité en cas de RHT est accordé dans la mesure où les conditions d'octroi fixées dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0) sont remplies. Cela vaut également pour les augmentations actuelles du prix de l'électricité. Pour que l'indemnité en cas de RHT puisse être versée, l'entreprise doit notamment être confrontée à une perte de travail temporaire et inévitable. L'employeur doit entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter des pertes de travail (accomplissement du devoir de diminuer le dommage). (...). Parallèlement, certaines entreprises qui sont fortement touchées par la hausse des prix de l'énergie et qui ne peuvent pas éviter les pertes de travail prévisibles qui en découlent disposent déjà d'une autorisation de RHT.
- 2. L'indemnité en cas de RHT couvre les pertes de travail qui sont dues à des circonstances exceptionnelles. En principe, la stratégie d'achat fait partie des risques d'exploitation d'une entreprise. L'examen du préavis de RHT, y compris l'examen de ce qui relève du risque d'exploitation normal ou inhabituel, est effectué avec soin et au cas par cas. Si les conditions sont remplies, l'autorité cantonale délivre une autorisation afin que l'objectif de l'indemnité en cas de RHT maintenir les emplois soit atteint.
- 3. (...) Le Conseil fédéral estime que la situation n'est pas comparable à des interventions de l'Etat telles que les fermetures d'entreprises pendant la crise du coronavirus. En outre, il existe différentes possibilités dans l'économie privée pour lisser les pics des prix actuels, comme la conclusion de contrats de fourniture d'électricité à plus long terme, par exemple.



4. Des effets de second tour, c'est-à-dire des baisses de production dans les secteurs en amont et en aval des branches concernées par la hausse des prix, ne peuvent pas être exclus. Les pertes de travail qui en résultent peuvent, le cas échéant, être indemnisées par l'indemnité en cas de RHT si les conditions d'octroi fixées dans la LACI sont remplies.

Pour avoir droit à l'indemnité en cas de RHT, il faut notamment expliquer en détail comment l'augmentation actuelle des prix se répercute concrètement sur le carnet de commandes de l'entreprise et pourquoi une perte de travail ne peut pas être évitée. La seule mention d'une augmentation du prix de l'énergie ne suffit pas à justifier l'octroi de l'indemnité en cas de RHT. L'autorité cantonale compétente examine le droit au cas par cas.

Une motion du groupe des Verts (22.4212) demandait pour sa part des **prêts aux entreprises**, sur le modèle de ce qui s'est fait pour le COVID et dans le même esprit que l'une des demande de la résolution. Le Conseil fédéral propose de la rejeter. Il estime que la situation n'est en rien comparable à la crise du COVID et que les entreprises disposent de moyens de faire baisser leur facture d'électricité (économie, contrat à long terme, ...). Elle est pendante devant le conseil national.

Enfin, la **question des bas revenus**, dont l'exposé des motifs fait part, est abordé à travers la question <u>22.7647</u> de la CN socialiste Prisca Birrer-Heimo, à laquelle le Conseil fédéral répond en soulignant que l'augmentation des RHT pour les bas salaire jusqu'à 4340.- était prévue pour les RHT accordées à la faveur du COVID, et cela jusqu'à fin 2022. La situation économique a changé, le chômage a reculé, et il estime qu'il ne se justifie pas de reprendre le régime d'exception prévu dans le cadre de la crise sanitaire à la situation actuelle.

A notre sens, une résolution telle que proposée n'aurait que peu, voire aucune chance d'être acceptée au Parlement, dans la mesure où les demandes qu'elle contient ont déjà été abordée.

Sur le fond, on peut relever que la menace de pénurie d'énergie semble s'éloigner, pour cette année au moins. Par ailleurs, les comptes 2023 de la Confédération s'annoncent désastreux et devraient boucler sur un déficit largement supérieur à 2 milliards. La BNS a pour sa part annoncer des pertes records, lesquelles ne permettront pas de redistribution à la Confédération et aux cantons. Il ne paraît donc pas opportun de lancer un nouveau plan de sauvetage tel qu'il a été mis en place dans le cadre du COVID, d'autant que l'impact – à ce jour – de la crise énergétique est sensiblement moins fort, même si nous ne doutons pas qu'elle met certaines entreprises dans une situation délicate.

Cela étant précisé, il paraît clair que la situation inquiète sur le moyen terme et que la Confédération notamment doit tout mettre en œuvre pour limiter au maximum le risque de pénurie d'énergie. Des prévisions relèvent que nous aurons besoin d'augmenter de 50% notre production d'électricité d'ici 2050, alors même que la production nucléaire est condamnée à terme. Cela pose de nombreux défis, en termes de production, de coûts, de stockage mais également d'outils pour réduire notre consommation. Et la Confédération doit agir vite!

Pour l'immédiat, elle a déjà mis en place une campagne d'information, que l'on peut consulter sur le site de l'administration fédérale. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est déjà un premier pas. Genève a fait de même, en mettant en avant les réflexions et travaux de la TF énergie, à



laquelle l'UAPG a été associée et en proposant des outils de réduction de la consommation, aux entreprises comme aux particuliers. Pour les deux premiers mois de « chauffe », la baisse de la consommation a atteint 4% (6% avant correction des effets climatiques), sur un objectif de 10%.

En vous remerciant de votre attention et en restant à disposition pour vos questions.

Pierre-Alain L'Hôte

Président

Nicolas Aune

Secrétaire général de l'UIG